

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
(« UMQ »)**



1 **Référence :**

2 **(i) Rapport du groupe de travail sur la politique de rabais et les services**  
3 **complémentaires pour les services de transport de point à point, pages 24-25 de 45**

4 **(ii) Tableau A de l'annexe 5 du même rapport**

5 **Préambule :**

6 *« En résumé, sur la base uniquement de l'impact possible des réservations par les*  
7 *participants ayant fourni un estimé, un rabais de 4\$/MW/heure appliqué pendant*  
8 *toutes les heures de pointe et hors pointe pour trois mois en 2006 aurait causé*  
9 *une réduction dans les revenus de point à point estimée à 4,5 \$ millions (Tableau*  
10 *A), alors que les mêmes rabais appliqués uniquement durant les périodes hors*  
11 *pointe auraient causé une réduction de revenus estimée à 0,4 \$ million (Tableau*  
12 *B). Cette analyse est toutefois incomplète, puisqu'elle ne tient pas compte de*  
13 *réservations additionnelles pouvant provenir de clients ne participant pas au*  
14 *groupe de travail et qui seraient attirés par les rabais, le cas échéant.*

15  
16 *À partir des données fournies par les participants, il n'est pas possible*  
17 *d'extrapoler les pertes estimées pour un rabais de 6 \$/MW/heure durant les*  
18 *périodes hors pointe quant l'utilisation de la capacité disponible était inférieure à*  
19 *20 %, en plus d'un rabais de 4 \$/MW/heure quant l'utilisation de la capacité*  
20 *disponible était entre 20 % et 40 %, puisqu'un seul client a fourni des données sur*  
21 *les réservations potentielles additionnelles avec un rabais de 6 \$/MW/heure et*  
22 *que de plus ces données n'étaient pas différenciées selon le niveau d'utilisation*  
23 *des interconnexions à différentes périodes Aucune donnée n'est disponible pour*  
24 *estimer l'impact à long terme de ce mécanisme de rabais. »*  
25 *(Nos soulignés)*

- 26  
27 1. Veuillez compléter le tableau à la référence (ii) en ajoutant une colonne pour le reste  
28 des clients point à point et des clients potentiels qui seraient attirés par les rabais.  
29 Pour les lignes nécessitant des données à fournir par les clients, veuillez vous baser  
30 sur des hypothèses et formuler des scénarios.  
31

32 **R1. Le Transporteur n'est pas en mesure de poser de telles**  
33 **hypothèses sur les clients qui n'ont pas participé aux travaux de**  
34 **ce groupe de travail.**

- 35 2. Veuillez calculer quelles devraient être les valeurs minimales des réservations  
36 additionnelles totales à effectuer durant les mois d'avril, mai et octobre, en prenant  
37 pour hypothèses que des rabais respectifs de 6,00 et 4,00 \$/MW/heure auraient été  
38 appliqués pour le service horaire non ferme, pour que la variation potentielle des  
39 revenus du Transporteur soit positive ou nulle.  
40

1 **R2. Le Transporteur comprend que ces hypothèses de rabais pour le**  
2 **service horaire non ferme seraient appliquées à toutes les heures**  
3 **des trois mois identifiés. Pour que la variation potentielle des**  
4 **revenus du Transporteur associés à ces services horaires non**  
5 **fermes des trois mois identifiés soit nulle, les réservations**  
6 **devraient connaître une augmentation de 192 % dans le cas d'un**  
7 **rabais à 4,00 \$/MW/h et de 357 % avec un rabais de 6,00 \$/MW/h.**

8 **Enfin, toute réservation additionnelle de service horaire non**  
9 **ferme au-delà des augmentations indiquées ci-dessus pourrait**  
10 **générer un bilan de revenus positif pour le Transporteur.**

11 **Référence : HQT-11, Document 1, Page 14 de 22**

12 **Préambule :**

13 *« D'autre part, le Transporteur étudie actuellement plusieurs demandes de service de*  
14 *transport de point à point à long terme, qui pourraient augmenter significativement les*  
15 *volumes des services de transport de point à point transportés sur le réseau. Dans ce*  
16 *contexte, le Transporteur ne propose actuellement aucune modification aux services*  
17 *complémentaires applicables aux services de transport de point à point et il prévoit*  
18 *proposer les modifications requises au cours de la prochaine demande tarifaire, après*  
19 *avoir terminé les études à ce sujet »*  
20

21 3. Veuillez expliquer pourquoi l'augmentation significative des volumes des services de  
22 transport de point à point attendue sur le réseau conduit le Transporteur à ne proposer  
23 actuellement aucune modification aux services complémentaires applicables aux  
24 services de transport de point à point.  
25

26 **R3. Le Transporteur doit pouvoir obtenir plus de précision sur le**  
27 **volume des services complémentaires qui devra être fourni pour**  
28 **en évaluer l'impact sur ses installations et sur les besoins qu'il**  
29 **doit identifier auprès du fournisseur des services qui doivent**  
30 **provenir d'équipements de production.**

1 **Référence :**

2 i) HQT-6, document 1, page 7, graphique 1;

3 ii) HQT-6, document 1, page 8, graphique 2.

4 4. Veuillez déposer les données qui ont servi à confectionner les graphiques :

- 5 • Charges nettes d'exploitation;
- 6 • Capacité du réseau;
- 7 • Indice des prix à la consommation.

8 **R4. Voir, réponse à la question 4.1 de la Régie, pièce HQT-14,**  
 9 **Document 1 pour les données ayant servi à préparer le**  
 10 **graphique 1.**

11 **Le tableau ci-dessous présente les charges nettes d'exploitation**  
 12 **excluant le coût de retraite et la sécurisation des installations en**  
 13 **fonction de la capacité planifiée du réseau, ayant servi à préparer**  
 14 **le graphique 2.**

**Charges nettes d'exploitation excluant le coût de retraite et la sécurisation des installations en fonction de la capacité planifiée du réseau de transport**

	Réel 2001	Réel 2002	Réel 2003	Réel 2004	Réel 2005	Réel 2006	Base 2007	Témoin 2008 excluant télécoms
<u>Charges nettes d'exploitation excluant le coût de retraite et la sécurisation des installations (M\$)</u>								
Charges nettes d'exploitation	574,2	569,2	603,6	635,6	666,0	710,3	736,0	759,8
- coût de retraite	21,1	25,1	19,2	(0,6)	(25,5)	(47,5)	(52,8)	(43,9)
- charge de sécurisation des installations	-	-	-	-	(11,1)	(18,6)	(18,3)	(16,3)
<b>= Charges nettes d'exploitation excluant le coût de retraite et la sécurisation des installations</b>	<b>595,3</b>	<b>594,3</b>	<b>622,8</b>	<b>635,0</b>	<b>629,4</b>	<b>644,2</b>	<b>664,9</b>	<b>699,6</b>
<b>Capacité planifiée (MW)</b>	<b>36 585</b>	<b>36 585</b>	<b>37 529</b>	<b>38 861</b>	<b>39 438</b>	<b>40 841</b>	<b>41 384</b>	<b>42 136</b>
<b>Charges nettes d'exploitation excluant le coût de retraite et la sécurisation des installations en fonction de la capacité planifiée du réseau de transport (k\$/MW)</b>	<b>16,27</b>	<b>16,24</b>	<b>16,60</b>	<b>16,34</b>	<b>15,96</b>	<b>15,77</b>	<b>16,07</b>	<b>16,60</b>

15

1 **Référence :**

- 2 i) HQT-6, document 1, page 9, tableau 1;  
3 ii) HQT-6, document 1, page 10, tableau 2;  
4 iii) HQT-5, document 2, page 4;  
5 iv) HQT-6, document 3, page 6, lignes 10 à 14.

6 **Préambule :**

7 *« Le montant des charges nettes d'exploitation année témoin 2008 au tableau 1*  
8 *(744,8 M\$) diffère de celui au tableau 2 (679,9 M\$). La compréhension de l'UMQ*  
9 *est à l'effet qu'au tableau 2, le montant au tableau 1 est diminué de 79,9 M\$ qui*  
10 *représente l'impact de l'acquisition des actifs de télécommunications sur les*  
11 *charges nettes d'exploitation. »*

12  
13 *iv) « Le groupe Technologie continuera alors à facturer au Transporteur les*  
14 *frais d'exploitation et de maintenance des actifs transférés. Pour les fins du*  
15 *présent dossier, le Transporteur a traité cette acquisition d'actifs de façon*  
16 *prospective au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et les pièces ne retraitent pas les exercices 2006 et*  
17 *2007. »*

- 18  
19 5. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'UMQ telle qu'exprimée en  
20 préambule.  
21

22 **R5. La compréhension de l'UMQ est juste.**

- 23 6. Si la compréhension de l'UMQ est juste, n'aurait-il pas fallu, afin de rendre la  
24 comparaison (2006-2008, aux pages 12 à 15) plus éclairante, retraiter les données de  
25 l'année 2006 afin d'y intégrer les effets d'un achat des actifs de communication.  
26 Veuillez motiver votre réponse.  
27

28 **R6. Le Transporteur étant dans l'attente d'une décision de la Régie**  
29 **quant à savoir si elle accepte sa proposition d'acquérir les actifs**  
30 **de télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et l'effet de cette**  
31 **acquisition sur les revenus requis étant neutre, il considère que**  
32 **l'information présentée de façon prospective est suffisante.**

- 33 7. Veuillez spécifier qui, de HQT ou du groupe Technologie, est responsable de fixer les  
34 besoins de maintenance des actifs de télécommunications.  
35

1 **R7. C'est le groupe Technologie qui, à titre de gestionnaire des**  
2 **actifs, est responsable de fixer les besoins de maintenance des**  
3 **actifs de télécommunications. Les besoins de maintenance**  
4 **doivent prendre en compte les exigences du Transporteur en**  
5 **termes de qualité de service.**

6 **Référence :**

- 7 i) HQT-6, document 1, page 11, ligne 5;  
8 ii) HQT-6, document 1, page 12, lignes 5 à 7.

9 **Préambule :**

10 i) « *Tel que présenté à la pièce HQT-5, Document 2, l'intégration des actifs*  
11 *de...»*

12  
13 ii) « *L'impact de cette intégration d'actifs de télécommunications sur les*  
14 *revenus requis du Transporteur de l'année témoin projetée 2008 est nul, tel que*  
15 *décrit à la même pièce HQT-8, document 1.»*

16  
17 8. Faudrait-il lire à la référence i) HQT-5, Document 1 ou HQT-8, Document 1 ?  
18

19 **R8. La référence à la pièce HQT-5, Document 2 mentionnée à la pièce**  
20 **HQT-6, Document 1, page 11, ligne 5 est exacte. En effet, celle-ci**  
21 **présente la diminution de 48,5 M\$ des dépenses nécessaires à la**  
22 **prestation du service du Transporteur en 2008.**

23 **La pièce HQT-5, Document 2 illustre en contrepartie une**  
24 **augmentation équivalente du rendement sur la base de**  
25 **tarification, également causée par l'intégration des actifs de**  
26 **télécommunications. L'effet net sur les revenus requis du**  
27 **Transporteur est par conséquent nul.**

28 9. Veuillez simuler, en posant des hypothèses réalistes, l'effet de l'acquisition des actifs  
29 de télécommunications sur les revenus requis du Transporteur pour une période de 5  
30 ans.  
31

1 **R9. Tel que mentionné à la référence (ii), l'impact de l'intégration des**  
2 **actifs de télécommunications sur les revenus requis du**  
3 **Transporteur est nul. Ainsi, l'effet sera le même pour les années**  
4 **futures. Par ailleurs, le Transporteur note qu'il se conforme au**  
5 **principe réglementaire de l'année témoin projetée en présentant**  
6 **une prévision pour l'année 2008.**

7 **Référence :**

8 HQT-6, document 2, page 8 de 31, lignes 12 à 14.

9 **Préambule :**

10 *La croissance des salaires découle :*

- 11
- 12 • *Des progressions salariales et de la mise en place des plans d'évaluation des*
- 13 *emplois permettant à Hydro-Québec de respecter ses obligations découlant de*
- 14 *la Loi sur l'équité salariale (3,9M\$).*
- 15

16 10. La mise en place des plans d'évaluation se fait-elle au niveau d'Hydro-Québec ou au  
17 niveau de chaque division : production, transport, distribution ?  
18

19 **R10. La mise en place des plans d'évaluation s'effectue au niveau**  
20 **d'Hydro-Québec.**

21 **Référence :**

22 i) HQT-6, document 2, page 13 de 31, lignes 15 et suivantes.

23 ii) HQT-6, document 2, page 14 de 31, lignes 4 et 5.

24 **Préambule :**

25 *i) «En vue d'éviter toute ambiguïté concernant la séparation fonctionnelle*  
26 *entre les divisions, une recommandation visant la non utilisation d'un*  
27 *déclencheur financier corporatif unique pour le personnel non régi par des*  
28 *conventions collectives de travail sera soumise au Conseil d'administration pour*  
29 *approbation. [...] Sous réserve des approbations requises, cette recommandation*  
30 *s'appliquerait à compter de 2008. »*

31

32 *ii) « Il s'appuie sur le même déclencheur financier que le régime de gestion*  
33 *de la performance. »*  
34

1 11. Les données présentées en 2008 reflètent-elles les paramètres de cette  
2 recommandation ?  
3

4 **R11. Les données présentées à la pièce HQT-6, Document 2, page 7**  
5 **sont établies en tenant compte du déclencheur financier. Les**  
6 **montants projetés pour l'année témoin sont estimés en**  
7 **supposant un degré d'atteinte des résultats de 67 %.**

8 12. Si oui, veuillez exposer succinctement les paramètres de la recommandation.  
9

10 **R12. Sans objet.**

11 **Référence :**

12 i) HQT-6, document 2, page 18 de 31, lignes 6 à 9;

13 ii) HQT-6, document 2, page 21 de 31, lignes 2 à 4.

14 **Préambule :**

15 i) « [...] un budget spécifique de 33 M\$ par année serait requis pour réaliser  
16 les activités de maintenance nécessaires au maintien du niveau de fiabilité et de  
17 qualité du service attendu ainsi qu'à la protection de l'environnement. »

18  
19 ii) « Compte tenu des scénarios proposés par la Stratégie de gestion de la  
20 pérennité des actifs du Transporteur, il est prévisible que cette tendance se  
21 maintiendra à long terme. »

22  
23 13. Le budget spécifique demandé en 2008 risque-t-il, à la lumière de la référence ii), de  
24 constituer une demande annuelle, pas dans le montant demandé mais dans l'esprit de  
25 la demande ?  
26

27 **R13. Comme indiqué à la pièce HQT-14, Document 1, en réponse à la**  
28 **question 12.2 de la Régie, un budget spécifique pour les activités**  
29 **de maintenance sera nécessaire de façon récurrente.**

30 14. Étant donné les mesures prévues dans la stratégie de gestion de la pérennité des actifs  
31 du Transporteur, quel est le « trade-off » entre le remplacement des actifs et les  
32 activités de maintenance. En d'autres termes, le remplacement de certains actifs ne  
33 devrait-il pas faire diminuer les activités de maintenance?  
34

1 **R14. Tel que le Transporteur le démontre dans sa stratégie de**  
2 **pérennité, l'âge moyen de ses actifs continue d'augmenter, si**  
3 **bien que la charge de maintenance n'est pas en train de**  
4 **diminuer, mais risque d'augmenter car les pratiques de**  
5 **maintenance devront s'y adapter.**

6 15. Le Transporteur a-t-il les ressources nécessaires pour un programme d'entretien plus  
7 ambitieux ou devra-t-il recourir à l'impartition ?  
8

9 **R15. Avec le taux de croissance proposé, le Transporteur pourra**  
10 **embaucher le personnel manquant, le cas échéant. Il n'est pas**  
11 **prévu de recourir à l'impartition, sauf dans quelques cas où il**  
12 **s'agit déjà d'une pratique courante, par exemple sur les emprises**  
13 **de ligne.**

14 **Référence :**

15 HQT-6, document 2, page 25 de 31, lignes 5 à 8,

16 **Préambule :**

17 *« Cette norme est établie à partir d'une analyse des standards de travaux de*  
18 *maintenance requis par type d'appareillage et d'automatisme en fonction des*  
19 *équipements installés à une date donnée. »*  
20

21 16. Cette norme est-elle une norme reconnue dans l'industrie ou est-elle une norme  
22 interne à HQT ?  
23

24 **R16. Il s'agit d'une norme interne au Transporteur car le profil de ses**  
25 **équipements lui est unique. Mais le Transporteur a été en mesure**  
26 **de se comparer lors des échanges informels qu'il a tenus avec**  
27 **d'autres entreprises de services publics et sa norme est**  
28 **comparable.**

29 17. Veuillez succinctement démontrer comment cette norme a été établie.  
30

31 **R17. Cette norme est établie selon l'approche RCM. Pour ce faire, le**  
32 **Transporteur a analysé en profondeur les problèmes de ses**

1            **équipements ainsi que les réparations qui sont effectuées. Cela**  
2            **lui permet de bien sélectionner les actions à réaliser en**  
3            **maintenance ainsi que leur périodicité.**

4            **Voir également réponse à la question 28 de l'ACEF, pièce**  
5            **HQT-14, Document 2.**

6            **Référence :**

7            i)        HQT-6, document 3, page 6 de 16, lignes 10 et 11;

8            ii)       HQT-8, document 1, page 7 de 33, lignes 3 à 7.

9            **Préambule :**

10           i)        « *Le groupe Technologie continuera alors à facturer au Transporteur les*  
11           *frais d'exploitation et de maintenance des actifs transférés.* » »

12  
13           ii)       « *Par ailleurs, l'objectif de contrôle de l'évolution des coûts de*  
14           *télécommunications justifie que les ressources humaines et informationnelles*  
15           *soient concentrées dans le groupe Technologie et qu'elles interagissent avec les*  
16           *divisions d'Hydro-Québec dans une relation client-fournisseur de services*  
17           *d'expertise et d'exploitation en matière de télécommunications.* »

18  
19           18. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'UMQ des énoncés cités en  
20           préambule :

21  
22           a)       Les ressources humaines et informationnelles du groupe Technologie ne  
23           suivent pas (en tout ou en partie) les actifs de télécommunications acquis.

24           **R18.a        Aucune ressource humaine et informationnelle du groupe**  
25           **Technologie ne suit les actifs de télécommunications acquis ;**  
26           **seuls les actifs seront transférés.**

27           b)       Le groupe Technologie continuera à remplir le même rôle  
28           qu'antérieurement à l'égard de ces actifs, sauf être responsable de leur  
29           remplacement ?

30  
31           **R18.b        Le groupe Technologie continuera à remplir le même rôle**  
32           **qu'antérieurement à l'égard des actifs. Ainsi, il sera responsable**  
33           **du remplacement des actifs, en conseillant le Transporteur dans**  
34           **ses choix technologiques. Le Transporteur, à titre de**

1                    **propriétaire, sera responsable d'approuver le plan de**  
2                    **remplacement élaboré par le groupe Technologie et d'obtenir les**  
3                    **ressources financières nécessaires.**

4    **Référence :**

5    HQT-6, document 4, page 6 de 7, lignes 18 et 19.

6    **Préambule :**

7                    *« Il est également important de mentionner que les coûts capitalisés font partie*  
8                    *d'une gestion globale des charges nettes d'exploitation.»*  
9

10    19. Veuillez élaborer sur ce que vous entendez par «une gestion globale des charges  
11                    nettes d'exploitation ».

12  
13    **R19.        La masse salariale est associée à l'ensemble des ÉTC. La**  
14                    **mention du Transporteur voulait indiquer au lecteur que les**  
15                    **coûts capitalisés ne représentent pas la portion de la masse**  
16                    **salariale imputée aux investissements. La prestation de travail**  
17                    **porte plutôt aux investissements l'ensemble des coûts associés**  
18                    **à la prestation de travail (pas seulement le coût de la masse**  
19                    **salariale).**

20    **Référence :**

21    HQT-8, document 1, page 7 de 33, lignes 10 à 13.

22    **Préambule :**

23                    *« Il propose donc à la Régie d'en autoriser l'acquisition par le Transporteur, à*  
24                    *cette date et à leur juste valeur telle que définie à l'article 50 de la Loi sur la*  
25                    *Régie de l'énergie (la « Loi »), soit leur coût non amorti au 31 décembre 2007. »*  
26

27    20. Faut-il inférer de la compréhension du Transporteur que la définition de juste valeur  
28                    inscrite dans la Loi s'applique dans le cas des actifs non réglementés, c'est-à-dire non  
29                    visés par la Loi ?  
30

31    **R20.        La juste valeur, telle que définie à l'article 50 de la Loi,**  
32                    **correspond au « coût d'origine, soustraction faite de**  
33                    ***l'amortissement* », normalement appelée « coût non amorti ». Le**

1                   **coût non amorti est un mode de mesure généralement utilisé en**  
2                   **comptabilité financière.**

3   **Référence :**

4   HQT-8, document 1, page 7, lignes 22 à 25.

5   **Préambule :**

6                   *« Il demande donc à la Régie de les reconnaître comme étant préalablement*  
7                   *autorisés, sachant qu'en vertu de l'article 49 de la Loi elle pourra si elle le juge*  
8                   *nécessaire se renseigner à leur sujet lorsqu'ils seront mis en service et ajoutés à*  
9                   *la base de tarification. »*

10

11   21. Lors de l'inclusion de ces actifs dans la base de tarification, la Régie conserve-t-elle  
12       un pouvoir décisionnel allant jusqu'à la non inclusion de certains de ces actifs à la  
13       base ou n'a-t-elle qu'un simple droit de regard ?

14

15   **R22.        Voir réponses aux questions 31.1 et 31.2 de la Régie, pièce**  
16                   **HQT-14, Document 1.**

17   22. Comment la Régie pourra-t-elle « suivre ces actifs » jusqu'à leur inclusion dans la  
18       base de tarification ? Se référer aux questions 16 et 17 de l'UMQ dans le dossier R-  
19       3641-2007.

20

21   **R22.        Voir réponse à la question 29.1 de la Régie, pièce HQT-14,**  
22                   **Document 1.**

23   **Référence :**

24   HQT-8, document 1, page 9 de 33, lignes 24 et suivantes.

25   **Préambule :**

26                   *« En effet, compte tenu de la nature particulière de cette acquisition, le Transporteur*  
27                   *ne peut faire suite à l'ensemble des exigences de renseignements des articles 2 et 3 du*  
28                   *Règlement, comme ce serait le cas pour un projet de construction d'immeuble ou*  
29                   *d'acquisition d'actifs neufs. Il ne peut par exemple fournir de renseignements sur la*  
30                   *faisabilité économique du projet ou sur les principales normes techniques qui y*  
31                   *seront appliquées. »*

32

33   23. Le Transporteur a-t-il fait une évaluation financière des options suivantes :

34

- 35                   • louer les actifs de télécommunication, (situation actuelle);  
36                   • achats des actifs de télécommunication, (solution proposée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

**R23. L'évaluation de la situation actuelle est amplement décrite à l'Annexe 1 de la pièce HQT-8, Document 1, qui constitue un extrait de la décision D-2007-08, où la Régie résume l'évolution de son examen de la question des actifs de télécommunications, jusqu'à maintenant possédés par la groupe Technologie, agissant à titre de fournisseur de services partagés pour le Transporteur.**

**L'évaluation financière de la situation actuelle a ainsi été reflétée dans les dossiers tarifaires antérieurs du Transporteur.**

**Quant à la solution proposée par la Transporteur, soit d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les actifs de télécommunications à sa base de tarification tout en continuant d'utiliser l'expertise du groupe Technologie à titre d fournisseur de services partagés pour l'exploitation de ces actifs, elle est décrite à la section 2.2 de la pièce HQT-8, Document 1, pages 6 à 8, avec les renvois pertinents aux données financières à son soutien.**

**Le Transporteur rappelle également que la pièce HQT-5, Document 2 permet de comparer de façon détaillé, que ce soit au niveau du rendement sur la base de tarification ou à celui des dépenses nécessaires à la prestation du service, l'effet nul sur ses revenus requis de l'intégration des actifs de télécommunications à sa base de tarification.**

**En résumé, l'intervenant était en mesure de trouver au dossier déposé le 11 juillet 2007 par le Transporteur les informations demandées dans la présente question, de sorte que celle-ci ne contribue pas à améliorer la compréhension de cet élément de la demande tarifaire du Transporteur.**

1 24. Si oui, veuillez le présenter.  
2

3 **R24. Sans objet compte tenu de ce qui précède.**

4 **Référence :**

5 i) HQT-8, document 1, page 22, lignes 14 et 15;

6 ii) HQT-8, document 1, page 25, lignes 6 à 11.

7 **Préambule :**

8 i) « *Les liaisons hertziennes analogiques seront graduellement remplacées*  
9 *par des liaisons numériques d'ici 2013.* »

10  
11 ii) « *Jusqu'au début des années 1990, l'ensemble du réseau de transport de*  
12 *télécommunications était constitué d'équipements analogiques. Depuis, une*  
13 *modernisation du réseau a été entreprise pour les raisons suivantes :*

- 14  
15 • *L'abandon par les fournisseurs de la fabrication du matériel analogique*  
16 *au profit du numérique;*  
17 • *La désuétude grandissante des liaisons analogiques existantes; »*  
18

19 25. Nonobstant la définition de la notion de juste valeur prévue à l'article 50 de la Loi, le  
20 Transporteur a-t-il procédé ou fait procéder à une évaluation de la juste valeur ou de  
21 la valeur au marché des équipements analogiques ?  
22

23 **R25. Le Transporteur n'a pas procédé ou fait procéder à une**  
24 **évaluation de la « juste valeur » (différente de la juste valeur**  
25 **définie à l'article 50 de la Loi) ou de la valeur au marché des**  
26 **équipements analogiques. Compte tenu que près de 95 % du**  
27 **coût d'origine de ces équipements est déjà amorti, le**  
28 **Transporteur n'a pas jugé utile d'effectuer une évaluation de leur**  
29 **valeur au marché. Ces équipements analogiques permettent**  
30 **encore de rendre les services attendus d'eux jusqu'à ce qu'ils**  
31 **soient remplacés au moment opportun. En bon gestionnaire**  
32 **financier, le Transporteur, de concert avec le groupe**  
33 **Technologie, continuera d'utiliser ces équipements aussi**  
34 **longtemps que possible pendant leur vie utile.**

1 **Référence**

- 2 i) HQT-9, document 1, page 22 de 71, lignes 9 et 10;  
3 ii) HQT-4, document 2.1, page 5 de 7, lignes 22 et suivantes.

4 **Préambule :**

5 i) « L'entreprise désigne également des éléments de son passif en relation de  
6 couverture des ventes d'électricité. »

7  
8 ii) « Tel qu'indiqué à la pièce HQT-9, document 1, les réponses du  
9 Transporteur aux demandes d'information numéros 2, 4 et 5 se retrouvent dans  
10 la présente pièce... »

11  
12 26. Veuillez spécifier si cette désignation est « immuable », c'est-à-dire qu'une fois  
13 désignés, les éléments de passifs restent toujours les mêmes.  
14

15 **R26. La désignation des éléments du passif d'Hydro-Québec en**  
16 **relation de couverture des ventes d'électricité n'est pas**  
17 **immuable. Toutefois, il est rare que des changements importants**  
18 **soient apportés à ces relations de couverture puisqu'elles sont**  
19 **en lien avec les stratégies de couverture des ventes en dollars**  
20 **américains élaborées par l'entreprise.**

21 27. L'UMQ s'interroge sur la conformité de la pièce HQT-4, document 2.1 aux demandes  
22 d'information numéros 2, 4 et 5. Plus spécifiquement, l'UMQ se demande où se  
23 retrouve l'information suivante :

- 24  
25 • Le type de dette ou d'instruments financiers utilisés en couverture des  
26 ventes en dollars américains, les montants, les échéances et leur utilisation  
27 dans le calcul du coût de la dette aux fins réglementaires.  
28

29 **R27. Le tableau présenté à titre d'informations relatives à la demande**  
30 **numéro 2 citée en préambule à la présente question, présente,**  
31 **entre autres, les flux annuels liés aux dettes (obligations) et**  
32 **swaps en dollars américains désignés en couverture des ventes.**  
33 **Les flux liés à ces instruments financiers sont représentés par,**  
34 **d'une part, les intérêts payés annuellement et, d'autre part, le**

1 capital remboursé seulement à l'échéance de chacun de ces  
2 instruments.

3 Par ailleurs, comme ces instruments sont utilisés en couverture  
4 des ventes en dollars américains, les gains et pertes sous-  
5 jacents sont constatés sous la rubrique « Produits – Ventes  
6 d'électricité », soit contre l'élément couvert. Par conséquent, ces  
7 gains et pertes n'ont aucun impact sur le coût de la dette aux fins  
8 réglementaires.

9 **Référence :**

10 i) HQT-9, document 1, page 47 de 71, lignes 2 à 7.

11 **Préambule :**

12 i) « Dans la préparation du présent dossier, Hydro-Québec a dû toutefois  
13 s'adapter à une contrainte de nature technique. En raison de la complexité  
14 associée aux systèmes permettant la comptabilisation selon les nouvelles normes,  
15 les délais d'implantation ont été plus longs que prévus. Le modèle qui permet de  
16 projeter le coût de la dette présumée n'est pas encore adapté à la projection des  
17 éléments du bilan selon les nouvelles normes. »

18  
19 28. Veuillez élaborer de façon générale sur l'implication des firmes de vérification  
20 externe quant à la conception des systèmes permettant la comptabilisation selon les  
21 nouvelles normes. Plus spécifiquement, le Transporteur s'est-il assuré que les  
22 éléments de contrôle sont insérés dans de tels systèmes et aussi, que sa  
23 compréhension et les modalités d'application des nouvelles normes correspondent à  
24 celles de ses vérificateurs externes.

25  
26 **R28. Les délais dont Hydro-Québec parle ici concernent**  
27 **exclusivement le modèle qui permet de projeter le coût de la**  
28 **dette présumée dans le futur. Quant au système qui sert à la**  
29 **comptabilisation des résultats, il était opérationnel pour le**  
30 **1<sup>er</sup> janvier 2007.**

31 **Durant l'implantation de ce système, les interprétations des**  
32 **principes théoriques des nouvelles normes ont été discutées**  
33 **avec les vérificateurs externes et les règles de gestion du**

1           nouveau système leur ont été présentées. De plus, la vérification  
2           de l'implantation, qui comprend entre autres l'examen des  
3           éléments de contrôle intégrés ou prévus dans le processus de  
4           préparation de l'information financière, sera réalisée d'ici la fin  
5           d'année 2007 en vue de l'émission de leur rapport de vérification  
6           pour les états financiers du 31 décembre 2007.

7   **Référence :**

- 8   i)     HQT-13, document 4, page 3, Article 19.3; 32.3;  
9   ii)    HQT-13, document 5, feuille originale 201.

10 **Préambule :**

11        i)     « *Suite à une modification substantielle de la demande faisant l'objet*  
12        *d'une étude d'impact, [...] celle-ci sera considérée comme une nouvelle demande*  
13        *et se verra attribuer une place dans la séquence des études d'impact*  
14        *correspondant à la date du dépôt auprès du Transporteur de la demande*  
15        *complète modifiée.* » nos soulignés

16  
17        ii)    « *Les garanties financières remises au Transporteur selon l'Entente de*  
18        *raccordement sont retournées au propriétaire de la centrale à la mise en service*  
19        *de celle-ci, moins tout montant encouru par le Transporteur préalablement à*  
20        *l'abandon ou à un retard important dans la mise en service de la centrale, ou à*  
21        *une modification substantielle de celle-ci ... » nos soulignés*

22  
23  
24   29. L'UMQ essaie de concilier les dispositions prévues aux préambules i) et ii). Veuillez  
25        spécifier si les garanties financières sont transférées en tout ou en partie à la  
26        «nouvelle demande».

27  
28   **R29.        Le Transporteur peut exiger des garanties financières adéquates**  
29        **pour toute demande de service de transport ou pour toute**  
30        **demande de raccordement de centrale, et cela vaut également**  
31        **pour une « nouvelle demande » qui résulterait d'une modification**  
32        **substantielle d'une demande existante. Si les garanties**  
33        **financières qui avaient déjà été fournies par le demandeur**  
34        **conviennent à la « nouvelle demande », le Transporteur peut**

1                    **accepter leur transfert. Sinon, le Transporteur demandera de**  
2                    **nouvelles garanties adéquates pour la nouvelle demande.**

3 30. Si les garanties financières sont transférées en tout, qu'advient-il, le cas échéant, de  
4 tout montant encouru par le Transporteur préalablement à la modification  
5 substantielle de la demande ?  
6

7 **R30.        Le Transporteur récupérera tout montant qu'il aura encouru**  
8                    **préalablement à une modification substantielle d'une demande.**  
9                    **Si il y a transfert de garanties financières à une nouvelle**  
10                   **demande issue d'une modification substantielle, ce transfert**  
11                   **devra être indépendant de la récupération des coûts encourus**  
12                   **par le Transporteur relativement à la demande précédente.**

13 31. Si les garanties financières sont transférées en tout, le Transporteur exige-t-il un  
14 « supplément » de garantie afin de tenir compte du risque financier accru découlant  
15 de la modification substantielle de la demande ?  
16

17 **R31.        Le Transporteur considère chaque demande d'une façon**  
18                   **indépendante en ce qui concerne l'évaluation du risque financier.**

19 32. Afin de conserver une « logique » dans l'idée exprimée au préambule ii), ne serait-il  
20 pas préférable de prévoir une condition particulière pour un abandon étant donné que  
21 s'il y a eu abandon, il ne peut y avoir de mise en service ?  
22

23 **R32.        Si il y a abandon du projet, le Transporteur récupère à même la**  
24                   **garantie financière tous les coûts qu'il a encourus. Il n'y a alors**  
25                   **plus de lien avec une mise en service.**